ABELIE PAYSAGE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 Euros
Siège social : 4, avenue Hortense Foubert
78500 SARTROUVILLE
SIRET : 531 737 021 00018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois et le 1er juin, à dix neuf heure trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Brigitte DE TOFFOLI (née RAMBOUR)	
Propriétaire de 250 parts, ci.....	250 parts
- Monsieur Romain DE TOFFOLI	
Propriétaire de 250 parts, ci.....	250 parts
Total des parts présentes ou représentées.....	500 parts

sur un total de 500 parts composant le capital social.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Florent DE TOFFOLI co-gérant assiste également à l'Assemblée.
Monsieur Romain DE TOFFOLI préside la séance en qualité de gérant associé.
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.
Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un co-gérant,
- Modification des statuts en conséquence,
- Rappel des gérants,
- Pouvoir pour les formalités.

Après quelques échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Florent DE TOFFOLI de ses fonctions co-gérant à compter du 1er juin 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RDT

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit le l'article 7 des statuts :

La gérance de la société est assurée par :

- **Monsieur Romain DE TOFFOLI**, demeurant 44, Rue Saint Adrien - 27150 MORGNY

La durée de leurs fonctions est illimitée. Les gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décharge purement et simplement le gérant, du défaut de convocation par lettre recommandée avec avis de réception à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

